

Province du Maniema
COMMISSION DIOCESAINE « JUSTICE ET PAIX »

C.D.J.P.

B.P. 39

KASONGO (REP. DEM. DU CONGO)

E-mail : cdjp_kasongo@yahoo.fr

**RAPPORT SUR LES VIOLATIONS DES
DROITS DE L'HOMMES DANS LE DIOCESE DE KASONGO DE JUILLET A
DECEMBRE 2003 (Territoires de Kasongo, Kabambare, Pangi, Shabunda)**

Février 2004

CANEVAS DU RAPPORT

AVANT- PROPOS

CHAPITRE 1 : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L’HOMME ENREGISTREES DANS LE DIOCESE DE KASONGO DE JUIN A DECEMBRE 2003

Section 1 : Les violations imputables à l’agence nationale des renseignements.

§1 : Violations portant atteinte à la propriété.

§2 : Violations portant atteinte à la personne physique

Section 2 : Les violations imputables à l’administration publique

§1 : Violations portant atteinte à la propriété

§2 : Violations portant atteinte à la propriété

Section 3 : Les violations imputables à la police nationale congolaise

§1 : Violations portant atteinte à la personne physique

§2 : Violations portant atteinte à la propriété

Section 4 : Les violations imputables aux Forces armées de la R. D. Congo (FARDC)

§1 : Violations portant atteinte à la personne physique

§2 : Violation portant atteinte à la propriété.

Section 5 : Les violations imputables aux Mai -Mai et Ex – F.A.R.

§1 : Violations portant atteinte à la propriété

CHAPITRE II : STATISTIQUES DE CRIMINALITE, ECHANTILLON DE KASONGO – CENTRE

Section 1 : Statistique de la C.D.J.P.

§1 : Tableau

§2 : Commentaires

Section 2 : Statistiques de la Police Nationale Congolaise

§1: Tableau

§2 : Commentaires

Section 4 : Tableau récapitulatif

Conclusion

CHAPITRE I. : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ENREGISTREES DANS LE DIOCESE DE KASONGO DE JUILLET A DECEMBRE 2003

La signature de l'accord global et inclusif sur la transition en R.D. Congo le 17 décembre 2002 à Pretoria et la promulgation de la constitution de la transition de la République le 4 mars 2003 sont deux événements majeurs qui ont mis fin à la meurtrière guerre congolaise qui a duré plus de 4 ans. Ces deux instruments nationaux ont permis aux congolais autrefois divisés par la guerre de se retrouver au sein d'un même gouvernement d'union nationale.

Cependant la signature de cet accord et la promulgation de cette constitution n'ont pas encore empêché au Congo en général et au Diocèse de Kasongo en particulier de connaître d'autres cas des violations des droits de l'homme dont voici quelques cas enregistrés ci – dessous :

Section 1^{ère} : LES VIOLATIONS IMPUTABLES A L'AGENCE NATIONALE DES RENSEIGNEMENTS (A.N.R)

L'Agence Nationale des Renseignements est le service de sécurité congolais. Il était appelé dans la rébellion le Département de Sécurité et des Renseignements (D.S.R).

1.1.1. LES VIOLATIONS PORTANTS ATTEINTE A LA PERSONNE PHYSIQUE

A. Cas des arrestations arbitraires, coups et blessures, tortures.

En date du 06 octobre 2003, sans motif indiqué, Monsieur MWINYIMALI a été victime d'arrestation arbitraire et tortures corporelles commanditées par Monsieur SHAPECK, agent de l'A.N.R Kayembe.

En date du 07 octobre 2003, sans raison valable, Monsieur MANYEMA de Mulozi, agent A.N.R. Kangwangwa a arrêté arbitrairement et administré des tortures corporelles à Monsieur YUMA.

Le 13 octobre 2003, Monsieur ABEDI KANGAKOLO, originaire de la localité de Kisamba, groupement Lutchi, collectivité des Maringa, né en 1970, marié à AZIZA et père de 8 enfants a

été arrêté arbitrairement et fouetté par Monsieur USSENI FARAHAANI, chef d'antenne A.N.R. - Kipaka pour le vol commis par le beau – père de sa fille.

Le 14 octobre 2003, pour raison de voisinage avec Monsieur KABALE le présumé suspect, Monsieur BUKIWA WA NGOMBE a été fortement torturé sur ordre du secrétaire A.N.R / Kipaka.

Le samedi 18 octobre 2003, vers 10 heures 00', sous prétexte de la grève sauvage causée par l'absence d'un jour, l'enseignant Adolphe KALONDA de l'E.P. MAKESE à quelque kilomètres de Wamaza, route Lusangi, en territoire de Kabambare a été arbitrairement arrêté par Monsieur SHABANI BRAHIMU, agent A.N.R. antenne Kabuyumba.

Le 25 octobre 2003, pour avoir été propriétaire des tôles, Monsieur RAMAZANI YUMA MULOPEWE, originaire de Kichinja, groupement Matala, collectivité des Maringa, a été arbitrairement arrêté par Monsieur USENI FARAHAANI, chef d'antenne ANR / Kipaka.

A la même date du 25 octobre 2003, pour raison des renseignements, Monsieur KAFUPI, originaire de Benga, groupement Kilala, chefferie de Bakwange, territoire de Kasongo, a été arbitrairement arrêté et fouetté par la même occasion par USENI FARAHAANI, chef d'antenne ANR / Kipaka.

Le 02 novembre 2003, pour avoir refusé de payer 3.500 FC de la convocation de sa fille mariée, Monsieur Clément BABULA, agent ANR / Kihogo a personnellement administré des coups à Monsieur MASUDI SHABANI, un vieillard de plus ou moins 60 ans.

En date du 04 novembre 2003, pour un motif de brûlure sans fondement de l'un de ses enfants, Monsieur YUMA MAONEO bin SWEDI, né à Yambayamba le 26 octobre 1958, fils de SWEDI et de YOHALI, marié à ANIFA, originaire de Yambayamba, groupement Luchi, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo et père de 11 enfants a été arbitrairement arrêté par Monsieur KIFANDAZ, secrétaire ANR / Kipaka.

Le 05 novembre 2003, pour raison de dette, Monsieur TWAIBU MASUDI, né à Kayeye en 1972, originaire de la localité du même nom, groupement Kilala, chefferie des Bakwange, marié à Adolphine et père de 2 enfants a été arrêté par Monsieur USENI FARAHAANI, chef d'antenne ANR / Kipaka.

Le 06 novembre 2003, sur base des faux renseignements, Monsieur Clément BABULA, agent ANR / Kihogo a fait arrêter et torturer les sieurs ARIDI BUSHIRI dit KATEBE KATOTO et MWINYI MARUNGU, nés respectivement en 1967 et 1972 tous originaires du groupement Kongolo, chefferie des Bakwanges, tous mariés et pères des enfants.

En date du 16 novembre 2003, pour raison de fraternité avec l'auteur d'un accident, Monsieur BILOKO, enseignant à l'E.P. Ndaradi, groupement Luchi, collectivité des Maringa, a été arbitrairement arrêté par Monsieur USENI FARAANI, chef d'antenne ANR / Kipaka.

Le 30 novembre 2003, à Karomo, groupement Mwinga, localité Ngombenyama, sous prétexte que leurs enfants ont fait des fétiches meurtrières, les sieurs MALIPIZI, AMADI MAFTA et Ngombenyama MUSISILWA ont été arrêtés arbitrairement par Monsieur IDI, agent ANR/Kahonda.

Le 09 décembre 2003, pour avoir hébergé son frère, Monsieur MUSUYU Mwanaongenya, né à Ayuza en 1973 dont il est originaire, groupement Baganahiri, collectivité des BB / Lulindi, marié à LUZINGA et père de 6 enfants, a été arrêté arbitrairement par Monsieur Jean BWAJA, chef d'antenne ANR / Mutingwa.

En date du 19 décembre 2003, sans se plaindre pour adultère de sa femme, Monsieur ASUMANI MUSA né en 1959 à Karomo, marié à LAINI et père de 15 enfants, a été arbitrairement arrêté avec ses frères HERADI, NGOY et FURAHHA par Monsieur MUSTAFA, agent ANR / Kasongo.

Dimanche 21 décembre 2003 à 7 h 00', après la mort du fils de pasteur de l'Eglise NENO par la foudre, mort imputée sans preuve aux fidèles de l'Eglise Catholique de la place suite aux nombreux problèmes parcellaires précédents, les sieurs KABALA Modeste, KITAMBI Camille, KITAMBI FARIALA, KIBAMBA Théodore, chef de localité Kayona FURAHHA ont été arbitrairement arrêtés et fouettés par les agents ANR / Kasongo dont Monsieur YAZO.

B. Cas de violences physiques, voies de fait et intimidation

Vers début novembre 2003, pour avoir dénoncé le mal, Monsieur YUMA KAYUMBA Félicien, animateur Paroissial « Justice et Paix » a été victime des violences et intimidations de la part de Monsieur USENI FARAHANI, chef d'antenne ANR / Kipaka.

En date du 11 novembre 2003, pour avoir témoigné contre le chef d'antenne, Monsieur MUNYAWA NGUMBA, agronome de la collectivité des Maringa a été victime d'intimidations et violences physiques de la part de Monsieur USENI FARAHANI, Chef d'antenne ANR / Kipaka.

1.1.2. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PROPRIETE

A. Cas d'extorsions et concussions.

En date du 05 octobre 2003, sans raison valable, l'agent ANR / Lusangi Monsieur a extorqué le riz décortiqué aux jeunes gens de Penemwimba.

Le 10 octobre 2003, après l'avoir arrêté arbitrairement pour confusion de nom, Monsieur ZAKUANI bin RAMAZANI de la sous – localité Kimwanga, localité Sengamali, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, a été victime d'une extorsion de 4 poules plus 2.500 FC de la part du secrétaire ANR / Kipaka, Monsieur KIFANDAZ KIPUKU.

Lors de son arrestation arbitraire le **25 octobre 2003**, Monsieur RAMAZANI YUMA MULOPWE, originaire de Kichinja, groupement Matala, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, s'est vu extorquer un montant de 3.500 FC comme frais de deux convocations successives plus 2 poules par les agents de l'ANR / Kipaka sous le patronage de Monsieur USENI FARAHANI, chef d'antenne ANR / Kipaka.

A la même date du 25 octobre 2003, initialement arrêté pour renseignement, Monsieur KAFUPI, originaire de Benga, groupement Kilala, chefferie des Bakwange, a été victime d'une extorsion d'un montant de 1.500 FC de la part du chef d'antenne ANR / Kipaka, Monsieur USENI FARAHANI.

En date du 3 novembre 2003, pour une prétendue ressemblance avec la chèvre de Monsieur LUNYANYA, chef d'antenne ANR / Scimemas, Monsieur Jean KIMPENENE MAKANGO, né à Kakando en 1939, fils de Kikuni et de Mpala, marié à BUNGIWABO et père de 12 enfants, s'est vu extorquer sa chèvre qu'il a reçue de la dot par Monsieur LUNYANYA, chef d'antenne ANR / Scimemas avec la bénédiction de son chef poste ANR / Samba, Monsieur Jacques NYANGA.

Arrêté pour raison de dette le **5 novembre 2003**, Monsieur TWAIBU MASUDI, né à Kayeye en 1972, originaire de Kayeye, groupement Kilala, chefferie des Bakwange, territoire de Kasongo, marié à Adolphine et père de 2 enfants, a été victime d'une extorsion de 2.000 FC de la part de Monsieur USENI FARAHAANI, chef d'antenne ANR / Kipaka

Le 7 novembre 2003, pour raison d'une désertion éventuelle de son fils, enrôlé dans l'armée des F. A. R. D.C. à Kongolo, Monsieur OHONGO AMISI, né en 1959 à Kibombo, fils d'OLINGA et de SOMBODI, marié à YOHALI et père de 6 enfants, originaire de localité Kombe, groupement Zelu, collectivité d'Aluba, territoire de Kibombo, résidant à Samba sur l'avenue Kaloshi, a été victime de l'extorsion des biens suivants de la part de Monsieur Pierre, agent ANR / Samba et du Policier LUBAMBA du S / Commissariat de la P.N.C. / Samba :

- 2 chèvres,
- 10 poules,
- 4 œufs,
- 1 sac vide et
- 1 couteau.

En date du 26, 27 novembre 2003, sous un prétexte fantaisiste, à Kitete-Pungu, les sieurs MUGALU et JEAN, agents ANR / Lusangi ont extorqué les sieurs MAIVU, Germain, Simon, Alphonse les biens suivants :

- 7.200 FC,
- 4 poules,
- 1 canard,
- 2 chèvres.-

Arrêtés arbitrairement en **date du 30 novembre 2003**, sous prétexte des fétiches faites par leurs enfants, les sieurs NGOMBENYAMA MUSISILWA, AMADI MAFTALA et Germain MALIPIZI de Karomo, localité Ngombenyama, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo ont été victimes d'une extorsion de 500 FC chacun dont l'auteur est Monsieur IDI, chef d'antenne ANR / Kahonda à Karomo.

En date du 4 décembre 2003, pour une confusion de nom et après avoir été arrêté et torturé, Monsieur Pierre SALUMU né le 21 sept. 1950 à Mulekelwa, a été extorqué 500 FC par Monsieur KIS et ses confrères, tous agents ANR / Wamaza.

Le 14 décembre 2003, alors qu'elle a été victime de violation de domicile, Mme SELUA MELABE KAILONGA, née à Yambayamba, groupement Luchi, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, Veuve de son état et mère de 6 enfants a été extorquée de deux chèvres par Monsieur USENI FARAHANI, chef d'antenne ANR / Kipaka.

Section 2 : LES VIOLATIONS IMPUTABLES A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Dans l'administration publique nous entendons l'administration dans son sens large. Il s'agit ici des territoires, des collectivités, des groupements, des localités et sous – localités, des cités, des quartiers, des avenues et autres services de l'Etat considérés comme antenne des services (principaux) provinciaux.

1.2.1. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PERSONNE PHYSIQUE

A. Cas des arrestations arbitraires, coups et blessures et tortures

En date du 4 octobre 2003, sous prétexte d'avoir fait fonctionner 2 classes succursales de l'Institut Sikuzani sans autorisation, Monsieur KILONDA Zephurin, chef de poste d'encadrement administratif à Malota a arrêté arbitrairement Monsieur NYEMBO SELEMANI, chef de localité Kambondo, dans le groupement Bahombo, marié à TULIA MWENGE et comme si cela ne suffisait ledit chef de poste a fait administrer des tortures à sa victime.

Le 6 octobre 2003, pour des raisons fantaisistes, Monsieur FAZILI ATWABI a subi des tortures après son arrestation par Monsieur Marcel PENE KIMBULU, chef de groupement Kasali, collectivité des Benye Samba, territoire de Kasongo.

En date du 15 octobre 2003, en substitution de son frère en fuite, Monsieur AMADI Robert, né à Sengamali en 1957, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo marié à MWETCHO et père de 7 enfants a été arbitrairement arrêté et torturé et détenu pendant 26 jours par Monsieur KASAVUBU BASINDUNGU, chef de poste d'encadrement administratif de Kunda, résidant à Kipaka.

Le 17 octobre 2003, sous prétexte d'avoir volé son porc et sans aucune preuve et audition de la victime, Monsieur MATONGO Venance, Administrateur assistant de territoire de Kasongo à charge de l'administration a arrêté arbitrairement et détenu pendant plus ou moins 13 jours Monsieur KITETE ABDULU né en 1957 à Kasongo, fils de SEFU KITETE et de FURAHA, marié à MWAVITA et père de 6 enfants, originaire de Kirungu, groupement du même nom, collectivité des Wazura, territoire de Kasongo, domicilié dans la nouvelle ville de Kasongo.

Le 28 octobre 2003, un mardi, suite à une désertion conjugale par Madame YAYA, mariée à AKIDA SADIKI, le chef de secteur des BB. Wamaza Monsieur MASUDI MUKANIWA a arrêté arbitrairement 60 personnes parmi lesquelles hommes, femmes et 14 enfants de la famille Benye-Musowa, groupement Kibumba, dans secteur des B.B. Wamaza.-

Initialement arrêté pour 48 heures, Monsieur YUMA Olivier, chef de poste de l'économie, territoire de Kasongo, travaillant à Bikenge, résident à Kasongo a été victime le **15 novembre 2003** d'une arrestation arbitraire et d'une détention illégale de plus de 10 jours par l'administrateur de territoire, Monsieur BONI IMILI, pour restitution de l'argent volé par son collègue de service qui a pris une destination inconnue.

Le 16 novembre 2003, par manque de foulard à la tête, mesdames BANAE et SAUDA ont été victimes d'une arrestation arbitraire dans le grand marché de Kasongo par le responsable du service de l'hygiène.

Le même dimanche **16 novembre 2003**, toujours pour l'alibi de foulard, la Maman ARIDJA, originaire de Karomo a été arrêtée arbitrairement dans le grand marché de Kasongo par le service de l'hygiène.

A la même date du **16 novembre 2003**, et pour le même motif, Maman FATUMA, ressortissante de Buzura a été arrêtée par l'agent hygiénique dans le grand marché de Kasongo.

Le 24 novembre 2003, vers 16 heures, sous prétexte de ne pas saluer l'administrateur adjoint de territoire de Kasongo à charge de l'économie et finance de passage à Karomo et cela sans avertir la population, les sieurs BUMBA SALIBOKO, BWANA MOYA SHABANI, cultivateurs et résidents à Karomo ont été arrêtés et détenus pendant 3 h par les policiers sur ordre de l'administrateur sus-cité.

En date du 3 décembre 2003, pour avoir accusé l'administrateur général de l'hôpital de Référence de Kipaka Monsieur AMURANI, petit frère de l'administrateur de territoire de

Kasongo BONI IMILI, celui-ci a arrêté Monsieur ARUNA KALUME né en 1969 à Kipaka, fils de Kalume MOSTAFA et de AZAMA, originaire de la localité Ndaradi, groupement Lusaki, chefferie des Bakwange, territoire de Kasongo, marié à SATALA BANAE et père de 8 enfants.

En date du 6 décembre 2003, sous prétexte d'avoir perturbé le contrôle des animaux domestiques, les sieurs KATAWANYA MUKONIBWA et KIKAYA SABUNI tous professeurs à l'Institut Scimemas ont été arbitrairement arrêtés par le chef de poste d'encadrement administratif de Samba, Monsieur SWEDI.

1.2.2. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PROPRIETE

A. Cas de l'extorsion et concussion

- Dans le mois de **septembre et début octobre 2003**, ont été érigées des barrières à caractère vénal dans le seul but de rançonner la paisible population civile. Elles ont été érigées à Kayembe, Lusangi, Mwasadi, Kivuka, Mananasi, Salamabila (Kimbaseke), camp central, Kabuyumba, Mukangwa, Mulanda et Ngunda par les différents services de l'Etat appuyés par quelques éléments de la Police et de l'armée.

Voici quelques taxes imposées aux barrières :

- * Taxes sur les produits vivriers : 500 FC / colis ;
- * Collectes sur les mêmes produits : 12 à 15 verres de riz ou d'arachides.
- * Droit de pesage par colis poisson : 400 FC + 1 tas de poissons,
- * 2 bouteilles d'huile par bidon d'huile
- * Colis-portage de Transcom :
 - a. Taxe – vélo : 500 FC
 - b. Taxe sur vélo : 200 FC
 - c. Taxe sur transport gravier (à Salamabila) : 750 FC / orpailleur.

- Pendant la même période de septembre et début octobre, l'administration du territoire a imposé d'autres taxes, telles que :

- *Taxe sur divagation des porcs : 3 \$ par tête,
- *Taxe sonas : 8 \$ par orpailleur exigé par un agent de sonas
venu de Kindu, Monsieur AMSINI SALAMINI,
- *Collecte en produits pharmaceutiques
- *Taxe « opération maison en danger » : 3.500 FC par cas
- *Taxe parcellaire imposée dans tous les villages : 3.500 FC par parcelle.

Au mois de septembre 2003, lors de l'avancée des miliciens Mai – Mai, le chef de localité FAMBA, groupement Langilwa, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo a ordonné sa population de piller systématiquement les effets scolaires et ceux du corps enseignant qui était en fuite sous la poussée des attaques.

Dimanche 19 octobre 2003, pour avoir été sans fondement dans une affaire des sorcelleries, les personnes ci – dessous ont été victimes d'une extorsion de la part de Monsieur KASAVUBU BASINDUNGU, chef de poste d'encadrement administratif de Kunda résident à Kipaka. Ces personnes sont originaires de Sengamali, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo. Il s'agit de :

- * Monsieur SHABANI MUNDENDE : Une poule + 600 FC,
- * Madame ZAHABU KAPEPULA : 2 poules + 1.000 FC
- * NENE FURAHA : 1 poule, 1 pagne et 1 assiette,
- * Madame KAKASI : 1 poule + 2.600 FC

En la même date du 19 octobre 2003, à Sengamali, Monsieur AMADI Robert a été victime d'une extorsion de 10 poules et 5.000 FC de la part de l'infatigable chef de poste d'encadrement administratif de Kunda, Monsieur KASAVUBU BASINDUNGU.

Au grand marché de Kasongo, **Dimanche 16 novembre 2003**, par manque de couvrir sa tête, Maman FURAHA, vendeuse au marché s'est vue extorquer son sombé par la Maman Charlotte, taxatrice au marché.

En date du 17 novembre 2003, au tour des formalités sur l'appel d'un jugement, Maman ARIDJA IYALU, originaire de Kitete-Pungu, née en 1951, veuve de son état et mère de 6 enfants, a été victime d'une concussion de 1.400 FC de la part du greffier du tribunal de territoire de Kasongo.

En date du 1^{er} décembre 2003, sans motif convaincant, Monsieur KATAWANYA MUKONIBWA, né en 1966 à Lulindi, fils de KATAWANYA et de AZAMA, marié à SELUA, père de 6 enfants, originaires de Tambwe ya changa, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, professeur à l'institut scimemas, a été victime d'une extorsion d'une poule et de 5 livres d'histoire de la part de Monsieur EVOLOKO, milicien du tribunal de la 4^{ème} chambre de la chefferie des Benye Samba, territoire de Kasongo sur ordre du juge président en la personne de Monsieur RAMAZANI.

**Section 3. : LES VIOLATIONS IMPUTABLES A LA POLICE NATIONALE
CONGOLAISE (P.N.C)**

1.3.1. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PERSONNE PHYSIQUE

A. Cas des arrestations arbitraires, coups et blessures et tortures

Au mois de juillet 2003, pour avoir dénoncé les violations dont ont été victimes les femmes au Sud – Maniema, lors de l'arrivée du Vice – gouverneur, Madame TABU, responsable du groupe « Femme et Famille » à Kasesa, BB Lulindi a été victime, juste après le retour du Vice - gouverneur des tortures corporelles de la part de la police locale.

Le 10 septembre 2003, pour raison de dette avec le beau-frère du commandant de la police LUVIRINGA, Monsieur KABANGO MUZABANTU a été victime d'une arrestation arbitraire et des tortures corporelles de la part de la police de la place.

Autour **du 20 octobre 2003**, à Maringa, collectivité des Mulu, territoire de Kasongo, Monsieur KATONDOLA KALEBO, a été arbitrairement arrêté par la P.N.C sous – détachement Sud – Maniema sur plainte d'un militaire qui brandissait un document de 100 \$ contre Monsieur KATONDOLA signé sur pression à titre d'amende devant l'ancien commandant du 81^e bataillon en la personne de Monsieur HADARE. La victime a purgé 25 jours dans le cachot de la P.N.C / Kasongo sans audition.

En date du 1^{er} octobre 2003, pour non paiement de dette et sans qu'il y ait mauvaise foi du débiteur, Monsieur FUNDI MADUA, résident à Kasongo, quartier 18 a été arbitrairement arrêté par le sous – commissariat / Cité et la victime a passé 5 jours de détention.

Le 6 octobre 2003, à cause de la dette de son mari en voyage, Madame Georgette MADANGANYO, filles de Médard et de KABIKA, mariée à ABEDI TUTU, a été arbitrairement arrêtée par le commandant ALPHA MULAMBA, commandant sous - commissariat / Lusangi et la victime avait passé 5 jours de détention avec son bébé de ± 6 mois.

Le 10 octobre 2003, à Lusangi, pour complément de dot à son beau-père, Monsieur LUBANGULA MUCHUKIWA, fils de LUBANGULA et de TAMIMA né en 1977, marié et père de 2 enfants a été arrêté par le commandant MULAMBA, commandant sous – commissariat / Lusangi.

En date du 10 octobre 2003, à cause de la dette de leur frère en voyage et sur ordre du soldat LODJA BUKINGO des FARDC / Kibombo, ex-mari de la fille de leur frère en question, mesdames HAWA ASUMANI et Clémentine TOSHA ont été mises sous les verrous et détenues pendant 4 jours par la police nationale, bureau II, sous-détachement Sud-Maniema.

En date du 17 octobre 2003, sous prétexte de l'abus de confiance contre le colonel Bokeon, commandant sous – détachement Sud-Maniema et sans que dossier ne soit transféré à un O.P.J neutre, Monsieur MUTUZA KABE, né à SHABUNDA en 1964, territoire du même nom, Province du Sud-Kivu, fils de MASUDI et de Joséphine, marié à Jeanne et père de 9 enfants a été arbitrairement arrêté par le colonel BOKEON et la victime a été détenu plus d'un mois dans le cachot de la P.N.C sous – détachement Sud – Maniema.

Le 20 octobre 2003, pour une affaire tranchée coutumièrement sur une dette et sous prétexte d'avoir formé un tribunal clandestin, Monsieur SAIDI AMBO, chef de groupement, dans la collectivité des Mulu et des 5 chefs de localité ont été arrêtés arbitrairement par la P.N.C / Mwema.

Autour du 23 octobre 2003, suite à une petite égratignure causée par un coup de tête donné par ABIBU Noël, les sieurs ABIBU MUSIMBWA, père de Noël et ABIBU Célestin, grand-frère de Noël, tous de Mutingwa, groupement Lukengo, collectivité des Mamba-Kasenga ont arbitrairement été arrêtés et détenus pendant 7 jours par le poste de relève de la Police / Mukumbwe.

Le 25 octobre 2003, suite à une dette de son ami sans qu'il y ait mauvaise foi du débiteur, Monsieur MWALIMU LOTATA né à Kihogo en 1940, originaire des Benye Beya, groupement Kongolo, chefferie des Bakwange, marié à TABIA et père de 5 enfants a été arbitrairement arrêté sur plainte de l'enfant de son créancier par le sous – commissariat Kipaka.

En date du 1^{er} novembre 2003, Monsieur LUTULA WA SAIDI, né à Lulinge en 1977, originaire de Kyalu dans le Kasai oriental, fils de Zacharie et de SAFALANI, marié à KIBUNDILA et père de 3 enfants a été arrêté arbitrairement par la P.N.C sous prétexte du soulèvement populaire alors qu'aucun soulèvement n'a été signalé.

A Kipaka, **en date du 3 novembre 2003**, sur plainte du beau – père de NDARABO pour avoir refusé le mariage de sa fille avec ce dernier, les sieurs NDARABO Yeramia et TCHOMBE

NGUBA, nés respectivement en 1977 et 1980, tous originaires de Kisamba, groupement Luchi, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo ont été arrêtés arbitrairement par le sous – commissariat de la Police de Kipaka alors que la matière était essentiellement civile. Dans ce même coup, Monsieur AMISI MUNDEKE, né en 1980, originaire de Saidi, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo a été aussi arrêté arbitrairement.

Le 3 novembre 2003, pour une dette de Monsieur ZAHERA de Benga, groupement Kilala, collectivité des Bakwange, les sieurs SEFU KAPAYA, né à Mwasa en 1972, originaire de Mwasa, groupement de ce nom, chefferie des Bakwange, marié à ANDJELANI et père de 4 enfants et MAMBOLEO KANEFU, né à Ndaradi, en 1979, originaire de Ndaradi, groupement Luchi, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, marié à ZAUMA et père de 2 enfants ont tous été arrêtés par le sous – commissariat de la police à Kipaka.

En date du 12 novembre 2003, à Kibangula, pour avoir refusé d’arrêter un vendeur de la viande boucanée sans raison et après avoir tenté de violer les femmes de ses policiers, le commandant de la police de Kibangula, Monsieur MASTAKI WA KSALUNGA a arrêté 2 de ses policiers.

En date du 9 novembre 2003, à propos d’une dette du fusil calibre 12, Monsieur IMURANI BAKOBA, né Yambayamba, sous- localité Baruani, groupement Luchi, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, résident au centre commercial de kipaka, quartier la cotonnière, a été arrêté arbitrairement par la police / Kipaka.

Le 12 novembre 2003, pour un prétendu adultère évoqué par son mari et sans aucune preuve tangible alors que sa femme saluait une connaissance sur la voie publique, Madame MOZA ALI, née à Wamaza en 1980, originaire de Wamaza, collectivité des B.B. Wamaza, territoire de Kabambare, fille de Muyukilwa et de Cécile, mariée et mère de 2 enfants a été arrêtée par la police / Kasongo.

Dans la nuit du 13 au 14 novembre 2003, à Bodja, groupement Baraka, chefferie des Nonda, territoire de Kasongo, pour raison de substitution à son frère qui était absent lors de l’arrivée des policiers et pour contraindre ce dernier à se dévoiler, Monsieur YUMA SHABANI, élève de son état a été victime d’une arrestation arbitraire de la part du sous – commissariat / Mwanandeke.

Le 16 novembre 2003, pour de simples motifs de foulard, Maman FURAHA, vendeuse au marché de Kasongo a été arrêtée par la police oeuvrant dans le marché au coté des taxateurs de tout genre.

En date du 24 novembre 2003, à Karomo, sous prétexte d'un ordre laissé par l'administrateur adjoint de l'économie et des finances à propos de certaines personnes qui ne l'ont pas salué lors de son passage non averti à Karomo, les sieurs BUMBA SALIBOKO, né à Kipaka le 26 janvier 1955, originaire de Kipaka, groupement Luchi, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, marié à TIBA FEZA et père de 8 enfants, enseignant de sa profession, MOBEKWA MAONEO né en 1953, originaire de Karomo, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, marié à MAWAZO et père de 6 enfants et BWANA MOYA SHABANI, né à Samba le 12 décembre 1975, originaire de Karomo, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, marié à SAFALANI MOZA et père d'un enfant, tous domiciliés à Karomo, ont été victimes des tortures corporelles de la part des policiers du bureau II du sous – détachement Sud – Maniema, partis en mission sous le commandement de Monsieur LOLANGA, chef de mission.

Dans la nuit du 30 novembre 2003, pour des raisons non fondées, Monsieur PONYO SELEMANI, ouvrier de la Paroisse St. Joseph de Wamaza, né le 13 novembre 1973 à Kibangula, fils de PONYO SHINDANO et de NYOTA LUZINGA, marié à AWA MEDI, père de 2 enfants, a été arbitrairement arrêté par 12 policiers du sous- commissariat de Wamaza.

Le 1^{er} décembre 2003, à Kasongo, Madame ZAINABO YUMA, née à Kindu le 1^{er} janvier 1978, fille de YUMA et de ZAINABO, mariée au commandant de la police, Monsieur MUSTAFA AMADI, a été arbitrairement arrêtée par le colonel de la police sous –détachement Sud – Maniema, partis en mission sous le commandement de Monsieur BOKEON, pour contraindre son mari qui était à Bikenge de se présenter car il est soupçonné par son colonel d'avoir détourné 15 tolas d'or avec l'administrateur adjoint du territoire de Kasongo à charge de l'économie et des finances à Bikenge.

Sous prétexte d'avoir détourné 15 tolas d'or en complicité avec l'administrateur du territoire adjoint de Kasongo à charge de l'économie et finances, Monsieur MUSTAFA AMADI, commandant de la police de son état a été soumis à des fessées journalières dans la prison centrale de Kasongo depuis le **6 décembre 2003** par les policiers, les coups ordonnés par le colonel BOKEON de la police sous – détachement sud – Maniema. La victime sans soins et sans droit au repas était incapable de se déplacer et de se tenir debout. Le colonel s'était passé lui – même juge et partie dans cette affaire.

B. Violences physiques, intimidations et voies de fait

En date du 11 novembre 2003, lors d'une intervention sur le dossier ZAINABO YUMA, professeur à l'Institut Maniema, arrêtée à la place de son mari par le colonel BOKEON de la P.N.C. sous – Détachement Sud – Maniema à Kasongo, Madame Générose MUNEMA FURAHA, animatrice sociale à la Commission Diocésaine « Justice et Paix », mariée à Monsieur Jean – Claude SHABANI Job, a été victime des intimidations de la part du colonel BOKEON.

1.3.2. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PROPRIETE

A. Cas de l'extorsion et concussion

En date du 26 septembre 2003, à Saidi, groupement Mwanga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, pour un prétendu avortement alors que la femme gardait sa grossesse de plus de 6 mois et sans avoir jamais tenté d'avorter, Monsieur AWAZI BAIME, fils de NDARABU BAIME, âgé de 24 ans, résident dans la sous-localité Mafutamingi, élève de son état et Luzinga, ont été victimes d'une extorsion de 5.850 FC de la part de Monsieur MOLOKE, commandant du poste de relève de la P.N.C / Karomo.

En date du 17 octobre 2003, les sieurs KATAMBWE SUKUMA de Kilalaulu et MUGO de Maviyakuku se sont vu extorquer chacun un montant de 3.500 FC par le commandant de la police sous - commissariat de Lusangi.

A Karomo, le 24 novembre 2003, après avoir payé vers 16 heures, et subi une arrestation arbitraire par la police sous prétexte de l'ordre laissé par l'A.T.A., chargé de l'économie et finances, Monsieur MUSELEMU SHABANI s'est vu extorquer un montant de 585 FC par ses bourreaux.

En date du 28 novembre 2003, ayant déjà réglé sa dette qu'il devait à Monsieur ADO, habitant sur l'avenue Tongoni, cité Kasongo, au commandant de la police / Nguima, Monsieur JUPE, le nommé AMUNDALA Baudouin, né en 1947 à Kauta, fils de AMANI et de Eugénie SURAYABO, marié à TABU SAFI, père de 12 enfants et cultivateur de sa profession s'est vu extorquer un montant de 7.700 FC(20 \$)par la P.N.C / Nguima.

Le 30 novembre 2003, à Wamaza, Monsieur PONYO SELEMANI, fils de PONYO SHINDANO et de NYOTA LUZINGA, marié à ASHA MEDI, père de 2 enfants, ouvriers à la paroisse St : Joseph de Wamaza a été victime d'une extorsion de sa montre et de son tricot par les policiers du sous – commissariat de Kabambare.

Section 4. : LES VIOLATIONS IMPUTABLES AUX FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FARDC)

1.4.1. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PERSONNE PHYSIQUE

A. Cas des arrestations arbitraires, coups et blessures et tortures

Le 15 juillet 2003, à zéro heure à Kasongo, pour avoir participé aux funérailles à MUFALA II où il y a eu dissension entre les musulmans sunnites et muriduna, les sieurs sous – lieutenants de l'armée KIBEBA et ALPHA de la compagnie de Kasongo accompagnés d'un agent de l'ANR ont arrêté arbitrairement Monsieur KABALA SAIO, résident dans le quartier TCHACHACHA, sur l'avenue SALUMU n° 58, originaire de Lukongo, groupement Mako, collectivité des Wazura, territoire de Kasongo, fils de MWANANGANDU et de FAILA, marié à BRAIMU Jeanne, né le 11 novembre 1956 à Mingana.

Le 6 novembre 2003, les sieurs MANENEN BARUANI et KAUTA KAMBENGA de Saidi, groupement Mwinga, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, ont été victimes d'une arrestation arbitraire et des tortures corporelles sans raison valable de la part de Monsieur YUDA FURAHA, militaire du 81^e bataillon, compagnie de Kipaka.

A Mingana, collectivité des Mulu, territoire de Kasongo, **le 27 septembre 2003**, l'élève YAHAYA ZAKUANI de la 6^e humanités Pédagogiques a été arrêté et fouetté sans motif par le commandant Dhanis, malgré l'état de la maladie dudit élève.

A la même date et comme si cela ne suffisait pas, le même commandant a fait travailler d'une manière forcée d'autres catégories des personnes telles que les enseignants et les infirmiers, sans taire la corvée imposée aux élèves tels que :

- * KITASA ATIA : 1^{ère} année A
- * MUKAMBWA KAMBANGALA
- * RASHIDI SHABANI
- * OMARI BILIA
- * ABEDI SALUMU
- * SIPILA OMARI : 1^{ère} année B
- * MUSIBANDU LAINI : 3^{ème} année
- * MULUMONA LAINI
- * BUREDI KASANGA : 4^{ème} année
- * KUMANDA ASUMANI : 2^{ème} année
- * KIKOMBA Janvier : 2^{ème} année
- * WALIMONA MUBAYA : 3^{ème} année
- * SINAWATU DUNIA : 5^{ème} année
- * MWINYIMALI MUCHUKIWA

En date du 27 septembre 2003, sous prétexte d'absence au salongo, les membres de deux associations de développements KAMUCHIBA et MOTO MINGI qui réhabilitaient l'E.P. Kandolo, ont été arrêtés par les militaires BARNABA et KIGARAGARA. Parmi les personnes arrêtées, 4 ont été fortement molestées.

En date du 6 octobre 2003, pour avoir surpris les militaires entrain de voler la nuit, les familles MWANASHIMA, un témoin de Jéhovah et celle de Monsieur GODE, toutes deux du quartier TCHACHACHA à Kasongo, ont été arbitrairement arrêtées fortement torturés par les militaires sous le commandement du commandant MUDOGO de Kasongo.

Le 9 octobre 2003, à Lusangi, secteur des BB. Lulindi, territoire de Kabambare, deux jeunes gens à savoir LUBOGO Jean, fils de LUBOGO et de MULASI et NYANGI Bin BILONGO, fils de BILONGO et de TAMIMA, né en 1987, tous deux élèves de leur état, furent victimes d'une arrestation arbitraire par les militaires pour avoir connu et salué un de leurs frères qui avait des problèmes d'or à Salamabila.

Vers le mois d'octobre 2003, Monsieur SIKUZANI KITETE, né à Kitete-Pungu en 1970, fils de Kitete-Pene Mwabi et de Faila, de la localité Kisanga, groupement Lumona, collectivité des Bangu-Bangu Lulindi, sous prétexte d'une enquête sur la mort d'un certain KALONDA, mort au fleuve l'année passée a été arbitrairement arrêté par les militaires venus de Lusangi.

En date du 24 octobre 2003, Monsieur ATIBU YAHAYA, né à Musongela en 1965, localité Lukengo, groupement Mwambao II, collectivité de Mamba-Kasenga, territoire de Kasongo, marié à Madame SIFA et père de 7 enfants, a été victime d'une arrestation arbitraire et de coups de la part des militaires venus de Lusangi pour l'arrêter.

Le 24, 25 et 26 octobre 2003, sous prétexte de sa reprise de l'enquête sur la mort de Monsieur KACHUNGA dans le fleuve l'année passée, le commandant Jésus de Lusangi a arrêté arbitrairement 7 personnes.

Pendant trois jours consécutifs **24, 25, 26 octobre 2003**, tous les rouages de la vie des habitants de Kitete-Pengu ont été troublés par les militaires de Lusangi sous commandement du commandant Jésus, sur motif de la mort de Monsieur KACHUNGA : De ce trouble 7 personnes ont été arrêtées.

Dans la nuit du **3 au 4 novembre 2003**, à la prison centrale de Kasongo, le chef de localité TAMBWE, groupement Luchi, collectivité des Maringa, territoire de Kasongo, Monsieur Jacques MUTAONA TAMBWE pour un conflit de terre par le tribunal du territoire, a été soumis aux tortures corporelles graves de la part des militaires, gardes de la prison. La victime a déféqué sous ces tortures.

Le 4 novembre 2003, pour avoir cédé son vélo aux militaires, Monsieur KIZEE AWAZI, originaire de Benya Mweza à Lubombola / Lusangi, Secteur des BB. Lulindi, territoire de Kabambare, a subi des tortures corporelles graves de la part des militaires sous commandement de l'incontournable sous-lieutenant Jésus. La victime a été hospitalisée suite à ces tortures.

En date du 6 novembre 2003, sur ordre de Monsieur BABULA Clément, agent ANR / Kihogo, dans le groupement Kongolo, chefferie des Bakwange, territoire de Kasongo, les sieurs ARIDI BUSHIRI dit KATEBE KATOTO et MWINYI MARUME, sous prétexte d'avoir volé la chèvre de Madame KOBE, ont été torturés par les militaires du 81^e bataillon, compagnie de Kipaka sous commandement de commandant KASHOSHO les victimes ont atteint une inaptitude physique pendant plusieurs jours.

En date du 21 novembre 2003, les militaires de la compagnie de Wamaza, secteur de BB. / Wamaza, territoire de Kabambare, ont arrêté arbitrairement les personnes ci – dessous, à MUKOKO, 34 Km de Wamaza, sur route Lusangi :

- MAJALIWA BARUANI, né en 1984 à Mukoko, fils de DUNIA et de Régine, élève en 6^{ème} année Primaire à l'E.P. TUCULUGULU de Kasesa,
- MUFOLO AMURI, finaliste des humanités Pédagogiques à l'Institut de KIBENGA, au motif de remplacer son frère MADUA de MUKOKO qui était recherché,
- Madame NGAZIA, épouse de Monsieur MADUA au motif de ne pas trouver son mari recherché par les militaires.

En date du 26 octobre 2003, toujours sur l'enquête de Monsieur KACHUNGA Joseph, noyé dans le fleuve l'année passée, les personnes ci – dessous énumérées ont été arrêtées, secteur de BB / Lusangi par les militaires MOISE, chef de section, RINGO, HERODE, WERRA envoyés par le commandant Jésus de Lusangi, en secteur BB / Lusangi, territoire de Kabambare, il s'agit de :

- KIETETE LUFANYA : Chef de groupement,
- AMISI KITUNDU : Juge Président,
- SUMAHILI NGIZA : Juge Assesseur,
- MUGALU MUNIHINDU :
- Femme du Coord. / R.C.D, KASHINDI
- KALIMA MWANANA
- BRIGITTE : Femme de l'agent A.N.R.

Autour du 7 au 8 décembre, Monsieur MUDJUKA MADUA, chef de localité MUDJUKA, 21 Km de Wamaza, route Lusangi, né à Mudjuka en 1956, marié à SHAMBUA, père de 7 enfants, cultivateurs de son état a été arrêté par le commandant Peloton des F.A.R.D.C / Lusangi, Monsieur Jésus au motif du manque de la ration alimentaire exigée au chef de l'entité précitée.

En date du 9 décembre 2003, vers 20 heures, 7 personnes, parents à KISHISHIOMBO, Philippe et Kambulu, déguisés militaires et ayant ainsi troublé l'ordre public en 1999, ont été arrêtés arbitrairement par les militaires venus de Lusangi, pour avoir été parents de ces délinquants cités ci-haut.

B. Cas des viols et meurtres

Dimanche 13 juillet 2003, à Shabunda sans motif valable, Monsieur MUNGAZI Christophe, âgé de plus au moins 39 ans, marié à collette, père de 4 enfants, cultivateur de son état, a été égorgé dans le village de KAGOLOMBE, groupement SALU, par les militaires du bataillon ANGULUMA de Shabunda.

Toujours dimanche 13 juillet 2003, sans aucun motif, Monsieur François NYUNGU, de plus ou moins 65 ans, du village MIMBITE, groupement NSANGE, collectivité BELA, territoire de PANGI, marié et cultivateur de son état a été égorgé par les militaires du bataillon ANGULUMA de Shabunda.

Pendant le mois de juillet, la fille BAHATI Gaston, a été violée par les militaires, sur la route Kirubi, un samedi.

Plusieurs autres femmes ont été victimes de viol de la part des militaires à Lulingu dont :

- * MASANZI, épouse de Monsieur KALYAMALI,
- * La fille de Monsieur KANGELA SHABANI, la victime a eu la grossesse de ce viol,
- * La femme de l'infirmier ALIA.

En date du 23 novembre 2003, dans un sentier reliant Makanglia et Kituta, Mademoiselle BANAYE AMISI, née en 1992 à Makangila, fille de Amisi Fazili et de Zamarali, a été violée par Monsieur Kandolo, militaire du 81^{ème} bataillon, compagnie de Kipaka. La victime a d'abord été enlevée, puis détenue par ce délinquant pendant 24 heures dans la forêt.

C. Violences physiques, voies de fait et intimidations

En date du 7 novembre 2003, pour vouloir imposer le paiement de la décharge en paiement signée le 25 juillet 2003 alors que le Major HADAR l'avait annulée, Monsieur KABALA SAIO, résident au n° 58, avenue SALUMU, quartier CHACHACHA à Kasongo, a été victime d'une intimidation avec deux coups des balles dans sa parcelle dont l'auteur est le sous-Lieutenant KIKEBA.

Le 21 novembre 2003, alors que victime d'un vol commis dans sa maison par les militaires du 81^{ème} Bataillon, Monsieur OMARI KALEBA Athanase, né en 1955 à Mapimo, originaire de la localité Mapimo, groupement BACHUNGA, collectivité des Bakisi, territoire de Shabunda, Province du Sud-Kivu, marié à TCHEUSI Ivonne et père de 10 enfants, chef de centre de Regideso / Kasongo, résident dans le quartier Regideso était victime d'intimidation et violence physiques de la part du commandant Athanase faisant l'intérim du commandant bataillon.

En date du 27 septembre 2003, sur la route Mingana, Monseigneur Simon, Vicaire Général de Kasongo a été victime d'intimidation, séquestration et violence de la part des militaires sous - commandement du commandant DHANIS et particulièrement le militaire BATO.

En date du 24 octobre 2003, Monsieur ATIBU YAHAYA, né à Musongela en 1965, localité Lukengo, groupement Mwambao II, collectivité des Mamba-Kasenga, territoire de Kasongo, marié à Madame SIFA et père de 7 enfants a été victime des violences de la part des militaires qui lui ont même déchiré les habits.

1.4.2. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PROPRIETE

A. Cas des extorsions, concussion, rançonnement et pillages

A Mingana, le 27 septembre 2003, initialement arrêté arbitrairement, l'élève finaliste du secondaire YAHAYA ZAKUANI s'était vu extorquer une somme de 2.500 FC par son bourreau, le commandant DHANIS des forces armées de la R.D.Congo.

La semaine du 12 au 20 octobre 2003, un commandant des forces armées de la R.D.Congo appuyé des policiers est allé extorquer la famille du défunt Pasteur de la secte « Lion de Juda » à NDUNDUNDU. Lors de cette opération, les biens suivants des personnes ci – dessous ont été extorqués :

- * Famille du défunt : 9 chèvres
- * KABANGO USENI : 1.100 FC
- * MWANANSOMPO : 1.000 FC
- * ILANGA KAFIMBO : 1.000 FC
- * SENGA ANJUBERT : 450 FC

* 12 pièces de dubai et plusieurs autres objets ont été emportés à cette occasion.

En date du 17 octobre 2003, dans le territoire de Kabambare, à Ndanda Lukala, le commandant des forces armées de la R.D.Congo, Monsieur LIMA, a attrapé sans motif, la chèvre de Monsieur NGULIMBA, enseignant à l'école primaire Ndanda Lukala, lors de son passage vers le BUBUYU.

Autour du 20 octobre 2003, les éléments des F.A.R.D.C appuyés par les agents de l'ANR ont pillé les effets des réfugiés Rwandais à Kisamba, Kipaka – centre, Yambayamba, Hamba – Matala. Ce sont les militaires du 81^{ème} bataillon, compagnie de Kipaka qui en sont les auteurs.

En date du 26 octobre 2003, autour de la mort du feu KACHUNGA Joseph à PUNGU, mort survenue par mayande l'année passée, les militaires de Lusangi ; WERRA, RINGO, MOISE, HERODE, sous le commandement de l'infatigable commandant Jésus de Lusangi, ont pillé 12 chèvres et quelques pièces d'étoffes des habitants de Kitete – pungu.

Autour du mois d'octobre, sous prétexte de l'enquête sur la mort d'un certain KALONDA, mort survenue dans le fleuve l'année passée, Monsieur SIKUZANI Kitete, né à Kitete – Pungu en 1970, fils de Kitete -Pungu Mwabi et de FAILA, de la localité Kisanga, groupement Lumona, collectivité des BB / Lulindi dans le territoire de Kabambare, a été victime d'une extorsion de la part des militaires de Lusangi des biens suivants :

- * 10.000 FC
- * 3 chèvres
- * 5 poules.

En date du 4 novembre 2003, après avoir endommagé la cage thoracique de Monsieur KIZEE AWAZI, étudiant à l'ISCA/Wamaza, par des tortures corporelles, parce qu'il a refusé de rendre son vélo, les militaires sous commandement du sous Lieutenant Jésus ont ravi sa cargaison de riz, arachides et sacoches d'habits.

A Mukoko, 34 Km de Wamaza, route Lusangi, **le 21 novembre 2003**, pour n'avoir pas trouvé l'auteur de présumé de l'infraction, les sieurs MAJALIWA BARUANI, né à Mukoko en 1984, fils de MADUA et de Régine, élève de la 6^{ème} primaire à l'E.P. TUGULUGULU, MUFOLO AMURI, finaliste à l'Institut de KIBENGA et Madame NGAZIA MADUA, épouse de MADUA, auteur présumé, se sont vus extorquer par les militaires de la compagnie de Wamaza les biens suivants :

- * 3 chèvres
- * 3 poules
- * 1 canard
- * 500 FC

En date du 2 décembre 2003, le chef peloton des F.A.R.D.C / Lusangi, le commandant Jésus et son escorte ont extorqué un bétail à MUDJUKA lors de leur passage transitoire dans ce village situé à 21 Km de Wamaza.

Le 6 décembre 2003, autour d'un dossier qui date de 1999, dans lequel 3 garçons de BB/Lulindi à savoir Philippe, Kishishiombo et Kambulu qui s'étaient déguisés en militaire tout en perturbant l'ordre public, trois militaires de Lusangi ont rançonné 7 personnes, parents et alliés des auteurs, les biens suivants :

- * 3 chèvres
- * 14 poules
- * 7.000 FC

Section 5. :LES VIOLATIONS IMPUTABLES AUX MAI – MAI ET COMBATTANTS HUTU

1.5.1. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PERSONNE PHYSIQUE.

A. Cas des arrestations arbitraires, coups et blessures, tortures et enlèvement.

Autour du mois de juillet 2003, à Nyamangula, les combattants Mai – Mai ont torturé le Directeur LUSAMBYA de Kalole et l'ont déshabillé devant sa famille. C'étaient des Mai – Mai, version KAWAKA -MOTO, dirigés par le commandant NDUNDU LUTALA et BILLY.

Respectivement juillet, septembre, octobre 2003, les Mai – Mai et les combattants HUTU ont enlevé, dans la paroisse Ste Marie Médiatrice de Kalole, les personnes dont les noms suivants :

- Mademoiselle LUTALA KUSUZWA Anny : Elève de son état.
- Mademoiselle Marie WASOMBA MWAMI : Elève à l'E.P. Wambale,
- Madame Marthe KAKOZI, mariée et originaire de Kaambogo,
- Madame MANGAZA KUBA, mariée et originaire de BIKUSA.

En date du 22 novembre 2003, Monsieur NDAKALA MUKOLOKA Delphin, âgé de 40 ans, marié et père de 8 enfants, Directeur de l'E.P. KIBEBE, école conventionnée Protestante, de la localité KIBEBE, dans la paroisse Ste Marie Médiatrice de Kalole a été détenu illégalement dans son champ par les combattants HUTU Rwandais.

Le 27 novembre 2003, les combattants HUTU Rwandais ont enlevé les personnes dont les noms suivent dans le raccourci de MAKAMBA lors de leur retour du marché KABULONGO à Kalole, Paroisse Ste Marie Médiatrice. Il s'agit de :

- Monsieur KIBUNDILA MUKELO,
- MULENAYI KALUNGU,
- DIDAS KIMUMBALA : Elève de son état,
- IDOLWA MUNENZE,

Depuis cet enlèvement, Monsieur DIDAS KIMUMBALA est encore détenu par les combattants Hutu Rwandais par contre Monsieur KIBUNDILA MUKELO, marié et père de 3 enfants, originaire de Kalole, dans la Paroisse Ste Marie Médiatrice, s'est vu arracher son oreille droite par ses ravisseurs.

Monsieur MUNYOLOLO, a été victime, vers le mois de **novembre**, des coups et blessures volontaires, à la mission de Kalima, de la part des Mai – Mai, équipe du commandant WILLO.

B. Cas des viols et meurtres

En mars 2003, à TUSISI, dans la Paroisse de Kalole, Monsieur KANDEKE François a été abattu, pour avoir défendu son champ contre le ravage HUTU Rwandais son cadavre était mutilé et saboté par ces Ex - FAR jusqu'à arracher son cœur et le manger.

En avril 2003, à 20 heures, sans motif, Madame NYA ATIA, âgée de plus au moins 66 ans, a été tuée à Mandanda, groupement Nkulu, collectivité BEIA, territoire de Pangi, cultivatrice et mariée à KILUMBALUMBA Antoine, mère de 5 enfants. Les auteurs de cet acte ignoble sont les Mai -Mai, du groupe des commandants LUNDIMU, WERRA, JOHN, tous à Pangi.

Toujours en avril 2003, sans aucun motif, Monsieur MAVUNGU, âgé plus au moins 32 ans, cultivateur de sa profession, a été tué par les Mai – Mai du groupe des commandants LUNDIMU, WERRA et JOHN à Mandanda, groupement Nkulu, collectivité BEIA, territoire de Pangi.

Vers le mois de juillet 2003, les femmes ci – dessous ont été collectivement violées par les Mai - Mai, dans Le LULINGU. Il s'agit de :

- Madame Apolline : épouse de Monsieur SHINDANO,
- Madame Julie MAKONGO,
- Madame Charlotte KIBUSA,
- Madame ARISWA,
- Madame AFAHAMU, de la famille Nandentela.

En Août 2003, à Tchelamazi, 33 Km de Kigulube, dans le territoire de Shabunda, Monsieur Luc MOSALA, pour avoir refusé de transporter les vivres des combattants HUTU Rwandais, a été lynché par ceux – ci.

Parmi les filles enlevées par les combattants HUTU Rwandais vers **juillet, septembre et octobre 2003**, les filles de la paroisse Ste Marie Médiatrice de Kalole, l'une d'elle, Mademoiselle LUTALA KASUZWA Annie a été égorgée et son corps saboté et brûlé.

En date du 13 novembre 2003, vers 11 h 00', à WAKENGE, dans la Paroisse Ste Marie Médiatrice de Kalole, madame MWAMINI NJOKE, âgée de 33 ans et mère de 2 enfants, a été tuée dans son champ par les combattants HUTU Rwandais. Les bourreaux ont mutilé son cadavre en lui arrachant la langue.

Le 22 novembre 2003, à KIBEBE, Madame LAINI PENEMWANGA Godé live, âgée de 66 ans, veuve de son état et mère de 9 enfants, originaire de la localité Kibebe, dans la paroisse Ste Marie Médiatrice de Kalole, a été violée dans son champ par les combattants HUTU Rwandais.

1.5.2. LES VIOLATIONS PORTANT ATTEINTE A LA PROPRIETE.

A. Cas des extorsions, concussions

Depuis le **mois de mars 2003**, les combattants HUTU Rwandais ont imposé à la population du groupement BALIGA, territoire de Shabunda, une collecte hebdomadaire de 22 Kg de farine et de la viande.

En avril 2003, vers 14 h 00', Monsieur SELENGE, en provenance de KALOMBE, territoire de Shabunda, a été pillé par les combattants HUTU Rwandais, près du village KISENYA, dans le parc de KAHUZI – BIEGA.

En octobre 2003, les combattants HUTU Rwandais ont chassé et dépossédé leurs maisons d'habitation, les villages ci-dessous dont la population est estimée à 256 familles. Les champs de cette paisible population sont ravagés et accaparés par ces mêmes Hutu. Il s'agit des villages ci-après :

- Mulungu-Centre,
- Mugabilu,
- Kamintonko,

- Kibila,
- Nyakizya,
- Kabazonga,
- Koze,
- Ibulungu.

En date du 22 novembre 2003, les combattants Hutu Rwandais ont extorqué de l'arachide à Monsieur NDAKALA MUKOLOKA Delphin, Directeur de l'E.P. KIBEBE, dans la paroisse Ste Marie Médiatrice de Kalole, après l'avoir surpris en train de récolter l'arachide dans son champ.

Autour du 20 octobre 2003, les Mai-Mai, sous le commandement du commandant KABILA, du groupe de KIWISI, ont pillé tous les effets personnel des réfugiés Rwandais qui étaient dans leur ressort. Il s'agit des Rwandais des villages ci – après :

- Mwanga,
- Kisanji,
- Kunda,
- Kaparangao,
- Kalobenda,
- Daito,
- Mumba,
- Baya.

Ci-annexé un document sur les violences et les crimes sexuels perpétrés par des combattants Mai-Mai à Kalima en territoire de Pangi.

**CHAPITRE II. : STATISTIQUES DE CRIMINALITE : ECHANTILLON DE
KASONGO - CENTRE**

Section 1 : STATISTIQUES DE LA C.D.J.P.

2.1.1. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR TYPES DES VIOLATIONS

N°	TYPES DE VIOLATIONS	NOMBRE	P. %
01.	Arrestation arbitraire, Détenion illégale	33	12
02.	Tortures, traitements inhumains, cruels et dégradants	19	6,9
03.	Violences physiques, voies des faits, meurtres enlèvements, viols, incendies, assassinats	197	71,8
04.	Extorsion, Pillage, rançonnement concussion, cel frauduleux.	25	9
TOTAL		274	100

2.1.2. PONDERATION DES VIOLATIONS PAR AUTEURS

n°	Auteurs	Arrestation arbitraire	Tortures, Traitements, Inhumains et dégradants.	Violences physiques, Voies des faits, Viols, Incendies, Enlèvement, Assassinats	Extorsion Concussion Pillage Rançonnement, Cel frauduleux	TOTAL	P.%
01	P.N.C	07	03	01	04	15	5,4
02	F.A.R.D.C	11	04	184	07	206	75
03	A.N.R	08	04	01	06	19	6,9
04	A.P.	05	05	02	02	14	5,1
05	MAI MAI EX-F.A.R	02	03	09	06	20	7,3
06	PARTICULIER	00	00	00	00	00	00
TOTAL		33	19	197	25	274	100

Section 2 : STATISTIQUES DE LA POLICE.

2.2.1. TABLEAU SYNOPTIQUE.

N°	Infractions connues	N ^{bre} des cas	Pourcentage
01	Abus de confiance	282	282 / 705 soit 40 %
02	Coups et blessures volontaires	113	113 / 705 soit 16 %
03	Destruction méchante	78	78 / 705 soit 11,0 %
04	Vol	56	56 / 705 soit 7,9 %
05	Escroquerie	50	50 / 705 soit 7,0 %
06	Injures publiques	41	41 / 705 soit 5,8 %
07	Dénonciation calomnieuse	16	16 / 705 soit 2,2 %
08	Incendies volontaires	15	15 / 705 soit 2,1 %
09	Grivèlerie	14	14 / 705 soit 1,9 %
10	Viol	14	14 / 705 soit 1,9 %
11	Délinquance juvénile	11	11 / 705 soit 1,5 %
12	Violences et voies de fait	11	11 / 705 soit 1,5 %
13	Adultère	1	1 / 705 soit 0,1 %
14	Empoisonnement	1	1 / 705 soit 0,1 %
15	Tentative de meurtre	1	1 / 705 soit 0,1 %
16	Incitation des mineurs à la débouche	1	1 / 705 soit 0,1 %
Total		705	100 %

N.B. : Ce relevé de la police couvre la période de juillet à décembre 2003.

2.2.2. COMMENTAIRES

Le tableau susmentionné n'a pas de prétention de reprendre tous les cas de criminalités, car il y en a qui sont passés sous silence.

Comme vous le constatez, le dernier semestre de l'année 2003 a connu une recrudescence de l'abus de confiance, des coups et blessures volontaires et des destructions méchantes.

Cependant, à notre avis, l'abus de confiance constatée est une traduction pure et simple de la pauvreté dont est victime la population pendant les années de guerre.

En outre, les coups et blessures volontaires traduisent la culture des violences qui a régné pendant le temps de guerre et qui de ce fait influe négativement sur le comportement quotidien de la population.

CONCLUSION GENERALE

Comme vous l'avez constaté dans ce rapport et que résumant assez bien les deux tableaux précédents, il y a certains cas qui présentent un taux élevé des violations que d'autres :

- Pour les violations portant atteinte à l'intégrité physique : nous avons les cas d'arrestations et arbitraires et des tortures, traitements inhumains, cruels et dégradants, violences physiques, viols, voies des faits, etc ...
- Pour les violations portant atteinte à la propriété, nous avons des cas d'extorsion du pillage, de rançonnement et cel frauduleux.

Les raisons peut-être en sont simples. Pour les deux cas, nous trouvons le peu de formation des détenteurs du pouvoir et l'impaiement des agents de l'Etat exacerbés par la guerre durant cinq ans.

1. LA FORMATION DES AGENTS (DETENTEURS DU POUVOIR)

Beaucoup de ceux qui ont le pouvoir d'arrêter ne savent pas comment l'utiliser et quand il l'utilise, ils ne savent pas distinguer la règle des exceptions. Nous avons longtemps chanté que la liberté est le principe tandis que l'arrestation en est l'exception.

Bien plus, certains de ces détenteurs croient que la torture et autres traitements inhumains sont reconnus aux condamnés. N'est-ce pas là l'ignorance de la loi qui tue ?

2. L'IMPAIEMENT DES AGENTS

Il serait illusoire de considérer les détenteurs du pouvoir comme des non avertis. Il y en a qui sont passés par une bonne école. D'autres sont des parvenus dans leur carrière. Mais compte tenu de la précarité de la vie socio-économique du pays, tous sont contraints de se jeter dans l'illégalité pour subvenir aux besoins.

Beaucoup savent que l'arrestation avec son corollaire de la détention est soumise à des strictes conditions, mais que voulez-vous lorsque ceux qui sont censés lire et dire le droit n'ont pas de salaires et manquent du strict minimum pour leur survie et celle de leurs familles.

Toutes ces arrestations et détentions ainsi que toutes ces tortures et autres traitements inhumains, dégradants, cruels ; ces violences physiques, viols, massacres, etc. sont des moyens coercitifs de rentabiliser les recettes pour eux – mêmes et pour leurs chefs respectifs. Pour ces raisons évoquées auxquelles on y adjoint les guerres inutiles imposées à la RDC ; les agents de l'Etat sont obligés de piller, de rançonner la paisible population qui en paie le prix, de l'extorquer au grand jour, de l'humilier, de restreindre sa liberté par des arrestations manifestement illégales. Ainsi même des agents formés soient-ils sont assimilés aujourd'hui aux agents ramassés et sans aucune formation préalable. Il ne s'agit certes pas de légitimer tous ces actes d'autant plus que les populations elles-mêmes victimes de tant de barbarie ne sont nullement pas rémunérées et se débrouillent à qui mieux- mieux pour la survie des leurs. Toutefois, l'arbre à problème décèle l'absence d'un Etat de droit dans notre pays comme étant le « that's the question » qu'il faudrait absolument résoudre si l'on veut protéger les droits fondamentaux des citoyens. Une purge au sein des agents de l'administration s'impose également.